

**Département de l'YONNE**  
**Commune de PAROY-SUR-THOLON**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 24 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de M. Éric GALLOIS, Maire.

Présents : Mmes BACHELOT Astrid, RAYNAL Nathalie, ROBERT Cindy et MM BERNARD-BRUNET Frédéric, CHAUMARTIN Christian, CLUNET Guy, LEMOINE Cédric, MICHEL Fabrice.

Absent excusé : M. BARON Nicolas (pouvoir à M. Gallois).

Absent : Néant.

Date de la convocation : 17 septembre 2021

- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 JUILLET 2021 :**

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu de la réunion du 12 juillet 2021.

- **DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Après délibération, le Conseil Municipal désigne M. CLUNET Guy secrétaire de séance.

- **Délibération 2021/04/01 : CHEMINS DE RANDONNÉES :**

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien, seules 3 communes n'ont pas de chemin de randonnée, dont Paroy-sur-Tholon. Pourtant, il serait souhaitable que l'ensemble des communes de l'intercommunalité disposent de chemin de randonnée. Il est préférable que celui-ci passe le long des bois et surtout qu'il mette en valeur les cônes de vue. Or à Paroy, ce chemin existe en partie, mais traverse deux parcelles privées sans autorisation : la ZB136 et la ZB137. Un autre chemin rural existe, il s'agit du « Grand Chemin » qui traverse la plaine. Il résulte un état de fait, ce « Grand Chemin », n'est plus utilisé comme voie de passage par le public, ce dernier empruntant les chemins dits des Fontaines et de Laduz en passant dans les deux parcelles privées.

Après concertation et accord avec les propriétaires et exploitants concernés, nous pouvons réaliser le chemin de randonnée avec les modifications suivantes :

- Suppression du chemin entre les parcelles ZB136 / ZB137 d'une part et ZB131 (en partie) / ZB132 / ZB135 / ZB66 (commune de Champlay) d'autre part.
- Suppression du chemin ZC 94 entre les parcelles ZC40 / ZC41 d'une part et ZC42 / ZC43 d'autre part.
- Création d'un chemin de 6 mètres de largeur pour faire la jonction entre le chemin des Fontaines et le chemin de Laduz à Paroy entre les parcelles ZB136 / ZB137 d'une part et C148 / C150 d'autre part.
- Création d'un chemin de 4 mètres de largeur entre le chemin de la Cornée et le chemin d'exploitation de la Vanne pour faire une ligne direct entre le haut des parcelles ZC82 et ZC85, en traversant les parcelles ZC83 et ZC84.
- Création d'un chemin de 4 mètres de largeur entre le chemin de la Cornée et le chemin d'exploitation de la Vanne pour faire une ligne directe entre le haut des parcelles ZC82 et ZC85, en traversant les parcelles ZC83 et ZC84.
- Création d'un chemin de 4 mètres de largeur dans la parcelle ZC41 le long de la RD 955.

Les projets de modifications de tracé de ces chemins rentrent parfaitement dans le projet de la loi climat qui précise :

- il autorise les échanges des biens appartenant au domaine privé de la commune « une portion de chemin rural situé au milieu d'un champs cultivé pourra être échangé avec une bande de terrain situé en périmètre du champ », précise le motif de l'amendement.

La proposition de loi vise effectivement à autoriser ces échanges pour solutionner à l'amiable les cas de terrains et rétablir les continuités.

*Etant concerné par ce dossier, M. Christian CHAUMARTIN quitte la salle.*

Après délibération et vote (8 pour et 1 abstention), le Conseil Municipal :

- décide la suppression du chemin entre les parcelles ZB136 / ZB137 d'une part et ZB131 (en partie) / ZB132 / ZB135 / ZB66 (commune de Champlay) d'autre part.
- décide qu'en contrepartie, un chemin de 6 mètres de largeur sera créé pour faire la jonction entre le chemin des Fontaines et le chemin de Laduz à Paroy entre les parcelles ZB136 / ZB137 d'une part et C148 / C150 d'autre part.
- décide la création d'un autre chemin de 4 mètres de largeur entre le chemin de la Cornée et le chemin d'exploitation de la Vanne pour faire une ligne directe entre le haut des parcelles ZC82 et ZC85, en traversant les parcelles ZC83 et ZC84.
- décide la suppression du chemin ZC94 entre les parcelles ZC40 / ZC41 d'une part et ZC42 / ZC43 d'autre part.
- décide qu'en contrepartie, un chemin de 4 mètres de largeur sera créé dans la parcelle ZC41 le long de la RD 955.
- autorise l'exploitant agricole (EARL des GRAVONS) à appliquer ces modifications de tracé de ces chemins dès la publication de la délibération des Conseils Municipaux de Paroy-sur-Tholon et de Champlay pour la suppression du chemin longeant la parcelle ZB66.

Le plan correspondant à ces modifications est annexé à la présente délibération.

L'EARL des Gravons s'engage à effectuer et prendre à sa charge les travaux de modification, et à créer un chemin d'exploitation provisoire de 4m de largeur au sein de la parcelle ZC43 lui appartenant.

Ces échanges seront officialisés par acte authentique lorsque les décrets de la loi climat prévoyant une simplification de la procédure d'échange seront parus.

Si cette loi n'était pas votée, l'aliénation des chemins et leur modification de tracé seront entérinées selon l'actuelle procédure en vigueur.

*M. Christian CHAUMARTIN reprend sa place.*

- **Délibération 2021/04/02 : ATTRIBUTION DU COLIS ET ORGANISATION DU REPAS DE FIN D'ANNEE POUR LES ANCIENS :**

Vu la délibération du 2 décembre 2016 relative à l'âge des bénéficiaires du repas et du colis de fin d'année,

M. le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion de la commission « action sociale – fêtes et cérémonies » qui s'est tenue le 28 juillet 2021 et qui avait pour objet l'organisation du repas et du colis de fin d'année.

La commission propose :

- ✓ De modifier l'âge des bénéficiaires du repas pour qu'il soit gratuit pour les plus de 70 ans. Cette modification serait progressive afin d'atteindre les 70 ans en 2025. Ce qui donnerait : 66 ans en 2021, 67 ans en 2022, 68 ans en 2023, 69 ans en 2024 et 70 ans en 2025. Les personnes bénéficiaires du repas qui ne pourraient venir pour cause d'hospitalisation, d'incapacité à se déplacer, d'allergie, etc .. pourront bénéficier d'un colis.
- ✓ De modifier l'âge des bénéficiaires du colis pour qu'il soit attribuer aux plus de 80 ans.

A la vue de ces suggestions, certains membres du Conseil propose de passer directement le repas à 70 ans. La majorité du Conseil reste favorable pour un passage progressif jusqu'en 2025.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal ;

- Décide de valider les propositions de la commission telles que présentées,
- Charge M. le Maire d'appliquer ces décisions.

- **Délibération 2021/04/03 : SDEY : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE AU DEPLACEMENT DU POTEAU ENEDIS :**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public suite au déplacement du poteau électrique situé au carrefour de la RD955 et de la RD182, dont le coût estimatif global s'élève à 4 080.46 € TTC, dont 1 700.19 € pour la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte les travaux proposés par le SDEY et leur financement, versera sa participation au SDEY selon les modalités de versement décrites dans la convention financière.
- Règlera sa participation tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.
- Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'année 2021.

- **Délibération 2021/04/04 : MODIFICATION DU BUDGET 2021 – DM2**

Vu le Budget 2021,

Vu la délibération n°2021-04-03 du 24 septembre 2021 décidant la réalisation de travaux d'éclairage public suite au déplacement d'un poteau ENEDIS,

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire au budget le remboursement de sommes perçues à tort dans le cadre de l'activité partielle,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le budget 2021 de la manière suivante :

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
011	6288	- 3 835 €			
67	673	+ 2 130 €			
023	023	+ 1 705 €			
TOTAL		0	TOTAL		0
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
20	20412	+ 1 705 €	021	021	+ 1 705 €
TOTAL		1 705 €	TOTAL		1 705 €

- **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE :**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2020-06-01 du 25 septembre 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

- a) Décision n°2021-02 du 30 juillet 2021 : Portant signature d'un contrat avec la SAS URE CONCEPT SERVICES pour l'installation d'une pompe à chaleur à la cantine scolaire pour un montant de 28 344 € TTC.
- b) Décision n°2021-03 du 30 juillet 2021 : Portant signature d'un contrat avec l'EURL BONFILLOU JULIEN BATIMENT pour la réalisation de travaux de restauration de la façade sud-est de l'église pour un montant de 23 018.40 € TTC.
- c) Décision n°2021-04 du 27 août 2021 : Portant signature d'un avenant au contrat avec la société API RESTAURATION pour la révision des tarifs des repas de la cantine scolaire pour l'année 2021-2022 (augmentation de 2 centimes d'euros par repas).
- d) Décision n°2021-05 du 14 septembre 2021 : Portant signature d'un contrat « ABONNEMENT DSN » avec la société CERIG pour un coût de 200 € HT par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

➤ Achat d'une sono : M. le Maire sensibilise les membres du Conseil sur la nécessité d'acheter une sono. En effet, lors des prochaines cérémonies, des élus représentants d'autres collectivités ou l'Etat seront amenés à prononcer un discours au sein de la salle des fêtes, cela est inenvisageable sans micro. Pour rappel, les années antérieures la sono était prêtée par la ville de Joigny ou l'ancien Maire de Chamvres. Mme BACHELOT propose dans un premier temps de prêter son matériel personnel. M. le Maire indique qu'il possède également un semblant de matériel mais ne dispose pas de micro. Mme BACHELOT aura toujours à minima, un micro à prêter. Ainsi, il est décidé de repousser l'achat d'une sono (coût entre 205 et 300 €).

➤ Cimetière : M. le Maire fait une proposition pour l'aménagement paysager devant le cimetière suite à l'abattage des deux cèdres. Il propose 2 petits arbres dont un de type arbuste pour le côté gauche (2m de largeur de disponible) et un de taille moyenne (3 à 4m) pour le côté droit où l'on dispose d'une sur largeur. L'arbuste correspond à un Photinia greffé sur un petit porte-greffe et l'arbre moyen à un Robinier Acacia boule. Ces deux arbres de taille petite à moyenne sont sans entretien. Les Conseillers Municipaux insistent sur le fait que le porche du cimetière et le mur ont été entièrement réhabilités, et qu'il serait dommage de masquer le beau travail de rénovation effectué par le cantonnier. Les Conseillers valident donc la proposition de petits arbres qui seront disposés de façon assez éloignés par rapport au porche.

➤ Travaux du cantonnier : M. le Maire enchaîne sur les prochains travaux du cantonnier. La coupe des branches basses des peupliers de la commune devient nécessaire pour que ces derniers poussent en hauteur. Le message sera transmis au cantonnier pour effectuer ce travail qu'il peut assurer seul. Une reprise légère des rigoles de décharge en eau du chemin du bois de sapins serait à effectuer. M. CHAUMARTIN indique au conseil qu'il prend en charge ce projet qu'il conduira avec le cantonnier et M. FAUSSEY, membre de la commission travaux-voirie.

➤ Défibrillateur : M. le Maire fait part au Conseil Municipal de l'obligation pour la commune, d'installer un DAE (défibrillateur) externe au niveau de la salle des fêtes. Considérant que l'accès à la salle des fêtes est impossible avec la présence du portail sur le parking, M. le Maire propose la mise en place d'un DAE interne au sein de la salle pour un coût d'environ 1 200 €. Les Conseillers pensent qu'au vue de l'obligation d'achat d'un DAE, autant faire en sorte qu'il puisse servir à l'ensemble des administrés. M. le Maire valide la proposition sachant que le surcoût pour un DAE externe est de l'ordre de 300 € mais, il va se poser la question de l'emplacement (autorisation ENEDIS pour l'installer sur le transformateur – construction d'un petit muret) et du raccordement électrique (possibilité de tirer une ligne depuis le tableau d'éclairage public). M. le Maire va poursuivre les demandes de devis pour procéder à l'achat d'un DAE externe et va étudier les différentes faisabilités pour l'installer de façon à ce qu'il puisse bénéficier à tous les administrés.

➤ Elagage des tilleuls : M. le Maire indique aux Conseillers que la taille des 12 tilleuls de la Place de la Mairie va être à faire en début d'année 2022. Dans ce cadre, il propose l'achat d'une passerelle sécurisée et d'une micro tronçonneuse sur perche afin de réaliser cette taille en régie avec le cantonnier. L'investissement représente environ 1 400 € mais ce matériel serait réutilisable pour d'autres travaux, notamment la passerelle sécurisée. Le coût de ces travaux avec un prestataire externe est estimé à environ 700 €. Ainsi l'investissement en matériel serait amorti en 2 élagages, soit 2026. Les Conseillers demandent au Maire si cet investissement supplémentaire est envisageable au regard du budget 2021 de la commune. M. le Maire indique qu'effectivement cette dépense n'a pas été budgétisée alors que le budget 2021 est déjà déficitaire au regard des investissements programmés (installation d'une PAC à la salle des fêtes, reprise d'une façade complète de l'église, acquisition foncière derrière la salle des fêtes, réparation du système de détection d'incendie à la salle des fêtes, poteau d'éclairage public au carrefour de la RD, changement du matériel informatique du secrétariat et achat des logiciels de dématérialisation, défibrillateur). Effectivement, les urgences et le plan de relance ont engendrés le fait, qu'il a été budgétisé sur 2021 un nombre de projets équivalent à ce qu'il se fait sur un mandat (hors travaux de voirie). Cette dépense supplémentaire reste possible en prélevant ce montant sur notre réserve de fonctionnement, et l'ensemble de ces dépenses budgétisées sur 2021 seront à lisser sur les futurs budgets en réapprovisionnant notre réserve. En tout état de cause, il serait dommage de budgétiser cette dépense en fonctionnement (prestataire externe) qui constituerait une perte sèche par rapport à l'investissement de matériels réutilisables. Les Conseillers entendent ces arguments et donnent un accord de principe tout en laissant au Maire le choix entre, prestation externe ou régie avec achat de matériel, en fonction du montant du devis du prestataire qui n'a pas été reçu à ce jour.

➤ Réparation fuite de gaz à la Mairie : M. le Maire indique aux Conseillers qu'il a fait procéder à une réparation de fuite de gaz survenue au niveau de la vanne principale d'arrivée de gaz qui se situe sur le bâtiment de la mairie en extérieur, pour un montant de 500 €.

➤ Réparation de la détection incendie à la salle des fêtes : M. le Maire indique aux Conseillers que le système de détection d'incendie à la salle des fêtes a été réparé. Au final, le câblage complet a été changé ainsi que 4 des 5 détecteurs. Conformément au devis de l'entreprise ABC sécurité, le coût de cette réparation s'élève à 2 200 € (devis à 2 600€ avec 5 détecteurs).

➤ Achat d'une urne : M. le Maire informe les Conseillers que dans le cadre des élections régionales et cantonales, une urne a été achetée puisqu'il y avait une aide de la préfecture à hauteur de 100% pour l'achat de petit matériel électoral.

#### **Délibérations :**

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 JUILLET 2021
- DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- Délibération 2021/04/01 : CHEMINS DE RANDONNÉES
- Délibération 2021/04/02 : ATTRIBUTION DU COLIS ET ORGANISATION DU REPAS DE FIN D'ANNEE POUR LES ANCIENS
- Délibération 2021/04/03 : SDEY : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE AU DEPLACEMENT DU POTEAU ENEDIS
- Délibération 2021/04/04 : MODIFICATION DU BUDGET 2021 – DM2
- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE
- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

**Signatures :**

M. Éric GALLOIS	M. Frédéric BERNARD-BRUNET
Mme Nathalie RAYNAL	M. Christian CHAUMARTIN
M. Guy CLUNET	M. Cédric LEMOINE
Mme Astrid BACHELOT	M. Fabrice MICHEL
M. Nicolas BARON <i>Absent</i>	Mme Cindy ROBERT